N° 1175-1176. — 4e Année. CINQ CENTIMES Dimanche 3 et Lundi 4 Janvier 1892

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du [illegible]
TOURCOING, rue Verte, [illegible]

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

# L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
Annonces ... [illegible] la ligne
Réclames ... [illegible] —
Faits divers ... [illegible] —
Locales ... [illegible] —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux bureaux du journal ; à Lille, [illegible] ; à PARIS, à l'Agence [illegible] ; et à BRUXELLES, [illegible] la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la [illegible] Publicité générale, [illegible]

TÉLÉPHONE

## ENTRE CATHOLIQUES

La lutte ouverte entre le Pape et les évêques, prend une tournure amusante car voici les journaux catholiques en train de se ranger en bataille les uns en face des autres.

*Le Gaulois*, organe officiel de la monarchie orthodoxe et de la gentilhommerie de France, bien qu'il ait pour directeur M. Arthur Meyer, un israélite renégat qui descend des croisées, surtout parce que ses ancêtres époussetaient les vitres des fenêtres et que l'un d'eux a pu choir en remplissant ses fonctions de zélé domestique, *le Gaulois* parle en journal recevant les confidences intimes du Nonce.

D'autre part, M. Paul de Cassagnac, rédacteur en chef de l'*Autorité*, se campe en champion résolu des évêques et tout en déclarant s'effondrer aux pieds de Sa Sainteté Léon XIII qu'il vénère, mais dont il se réserve de combattre vigoureusement les idées s'il y a lieu, M. de Cassagnac tire à lui de toutes ses forces la couverture de l'orthodoxie et refuse de la partager avec M. Arthur Meyer.

C'est un tournoi auquel nous allons assister et chose qui n'est point pour nous déplaire, nous pourrons nous contenter de marquer les coups en admirant avec la tranquillité béate de gens regardant simplement pour le plaisir des yeux, les horions échangés entre les deux lutteurs.

Si le *Gaulois* a les honneurs du combat, M. Arthur Meyer aura réussi, au nom du Nonce, à mâter les évêques, ce qui n'est pas petite besogne.

Si c'est l'*Autorité* qui décroche la timbale, l'État est suffisamment armé contre les évêques pour les rappeler à un juste sentiment de la situation et les contenir dans la sphère étroite de leurs attributions.

Donc, de toutes façons, la lutte entre ces deux fractions du parti catholique, ne peut que les affaiblir.. en nous distrayant.

Le résultat sera pour nous l'*Utile dulci*.

Dans ces conditions, M. Arthur Meyer peut décocher ses flèches les plus acérées à M. Paul de Cassagnac et ce dernier riposter en démolissant force pains de sucre sur le crâne luisant mais dépoli d'Arthur Meyer, nous n'avons rien à perdre en cette aventure.

Ce qu'il y a de vraiment gai dans cette histoire, c'est l'explication que donne M. Meyer Arthur de son apostasie.

Né israélite, il s'est fait — comme on sait — catholique longtemps plus tard.

La foi l'a-telle subitement éclairé ou bien est-ce un autre système d'éclairage qui lui a fait trouver son chemin de tapis de Damas ?

Nous l'ignorons et nous déclarons même la chose peu intéressante, mais il paraît que nous ne sommes pas au bout des évolutions religieuses du représentant autorisé de M. le comte de Paris.

Voici, du reste, ce que dit M. Arthur Meyer dans le *Gaulois* d'hier matin :

« Je n'ai pas choisi la religion dans laquelle je suis né ; mais j'ai choisi la religion que je défends. Je ne l'ai pas choisie à la légère, je l'ai choisie comme le meilleur terrain, comme l'unique terrain de résistance au matérialisme et à la révolution.

» *Je ne dis pas quelle religion j'aurais choisie pour régler ma foi, ni dans quelle religion je mourrai. C'est affaire entre ma conscience et Dieu.* »

De sorte que sans vouloir — besogne trop laborieuse — sonder la conscience de M. Arthur Meyer, il est permis de penser qu'avant de rendre sa belle âme au Dieu du commerce, le directeur du *Gaulois* reviendra probablement à la religion de ses pères. A son heure dernière, il fera amende honorable, abjurera le catholicisme comme il a abjuré sans douleur — le judaïsme et rentrera dans le giron de la synagogue.

Et nous verrons sans doute plus tard, le porte-paroles qui, en ce moment, est en même temps le porte-plume de M. le comte de Paris et celui du nonce, nous verrons le directeur du *Gaulois* renoncer au *Gaulois* et reprendre le petit commerce de lorgnettes et de sirop de Calabre qui l'a révélé jadis à ses contemporains.

En attendant, M. de Cassagnac n'entend pas recevoir le mot d'ordre du *Gaulois*, ni même du souverain pontife.

Charbonnier est maître chez soi, comme il est écrit sur le blason de M. Lalou, député de Dunkerque.

L'*Autorité* soutenue par les évêques continuera énergiquement la campagne dirigée contre le Nonce.

Il est passé le temps où l'excommunication terrifiait les rois de France et leur faisait courber le front plus bas que les genoux de leurs sujets.

Aujourd'hui, M. de Cassagnac peut être excommunié ; il s'en soucie autant que des religions alternatives de M. Arthur Meyer.

Ce que veut l'*Autorité*, c'est devenir le moniteur ordinaire et extraordinaire des évêques en révolte contre la République.

Et voilà pourquoi autour de la question qui divise le pape et les prélats de France, M. Paul de Cassagnac joue de la grosse caisse au profit d'une caisse plus petite, mais pour lui infiniment plus intéressante. Au fond, nous ne sommes pas directement intéressés dans cette querelle de famille.

Que M. Arthur Meyer soit un jour cardinal ou que M. de Cassagnac devienne sous-pape, ce sont là détails qui ne mettent nullement notre indignation en mouvement.

Nous sommes simplement curieux de connaître le résultat de cette lutte entre catholiques, car de là peut sortir à très bref délai, la solution de la question des rapports de l'Eglise avec l'Etat.

Si les évêques ont le dessus, ils se rendront intolérables et des mesures de rigueurs immédiates devront intervenir, le fait n'est point douteux.

Et voilà pourquoi nous suivons volontiers les phases du combat singulier qui se livre en ce moment entre l'*Autorité* et le *Gaulois*.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

## LES LAINES DES INDES

### Discours de M. Dron à la Chambre

Voici d'après le *Journal officiel* le compte-rendu in-extenso, de la discussion qui a eu lieu mardi à la Chambre à propos de l'entrée des laines de l'Inde, discussion à laquelle M. Dron a pris part.

**M. le président.** — M. Dron propose de comprendre sous le n° 682 les laines des Indes avec les laines d'Australie et du Cap.

M. Dron a la parole.

**M. Dron.** — Messieurs, vous vous rappelez la grande discussion qui a eu lieu au mois de juillet dernier, à cette tribune, à propos de la surtaxe qui frappe les laines d'Australie et du Cap ; vous avez exempté alors ces laines de la surtaxe d'entrepôt. Je vous demande d'appliquer le même traitement pour les laines des Indes.

En effet, la surtaxe sur les laines des Indes ne se comprend pas ; elle gêne nos industries sans servir aucun intérêt national, et je le démontre facilement

Les Indes anglaises produisent annuellement 100.000 balles de laines, dont 20,000 sont absorbées par l'industrie française. Dans ce nombre, 12,000 sont destinées à Tourcoing et presque exclusivement employées à la fabrication des tapis.

Ces 20,000 balles consommées en France sont achetées à Liverpool, le seul marché central des laines des Indes, et il n'est pas étonnant que les Anglais aient accaparé le marché d'un de leurs produits coloniaux les plus importants.

M. Faure ne manquera pas d'invoquer les intérêts de la marine marchande...

M. Félix **Faure**, rapporteur — Non ; les intérêts des ports.

**M. Dron.** — Peu importe. Nous ne pouvons nous affranchir du marché de Liverpool qu'en renonçant à l'emploi des laines des Indes ou en faisant des importations directes.

Renoncer à l'emploi des laines des Indes est une solution impossible parce que, parmi les qualités communes et d'un prix abordable pour nos fabricants, ce sont les seules laines qui possèdent les propriétés textiles reconnues indispensables, ce que nos fabricants appellent le nerf voulu pour la confection de nos tapis.

Avant l'importation en Europe des laines des Indes, il y a trente ou quarante ans, nos fabricants de tapis se servaient exclusivement des laines de provenance anglaise : ils n'ont jamais pu faire emploi de laines françaises.

M. Félix Faure nous dira peut-être : Faites des importations directes !

Nous ne pouvons pas faire d'importations directes, parce que les laines des Indes comprennent des variétés très nombreuses, dont quelques-unes seulement sont utilisables pour nos industries. Permettez-moi, à ce sujet de vous citer quelques lignes d'un rapport de la chambre de commerce de Tourcoing, qui viennent à l'appui de mes assertions :

« Un autre inconvénient non moins sérieux se présente. On ne peut traiter aux Indes que des blocs, des bergeries entières, dont une très grande portion est inemployable en France et doit être revendue à perte.

« On pourrait citer à l'appui de cette allégation telle maison de Tourcoing qui, il y a quelques années, a tenté de faire une importation directe de laines des Indes.

« Sur les 1500 balles débarquées à Dunkuerque, 1200 ont dû être réexpédiées à Liverpool parce qu'elles ne convenaient pas à la consommation du pays.

« On connaît du reste assez l'esprit d'initiative de nos industriels lainiers pour infirmer qu'ils auraient eu recours depuis longtemps à l'importation directe, si ce mode de procédé avait été pratique. »

Voilà pourquoi nous ne pouvons pas faire d'importations directes ; nos fabricants sont obligés de s'adresser à un marché où toutes les qualités de ces laines sont centralisées et où ils peuvent acheter exclusivement celles dont ils ont l'emploi.

Le malheureux essai d'importation directe de 1,500 balles que je viens de rappeler est assez concluant : il a fallu en réexporter 1,200 en Angleterre, ce qui a entraîné une très grande perte pour l'importateur.

Vous ne seriez pas fondés, dans de pareilles conditions, à nous demander de faire des importations directes : elles ne sont pas possibles.

Vous aurez beau chercher, vous ne trouverez pas une bonne raison pour demander sur les laines des Indes le maintien d'une surtaxe que vous avez supprimée sur les autres laines anglaises, surtaxe qui pèse d'une manière sensible sur des laines communes, qui s'élève de 2 à 5 p. 100 de leur valeur.

En dehors des arguments que je viens de développer, voulez-vous une preuve irréfutable de l'inutilité de la surtaxe ? Cette surtaxe, nous l'avons payée jusqu'ici et nous la payons encore ; a-t-elle favorisé les importations directes ? En aucune façon, puisque ces importations n'existent pas. Vous ne pouvez donc espérer, pour l'avenir, en tirer un bénéfice que vous n'avez pu obtenir dans le passé, depuis plus de trente ans.

Vous ne pouvez rien répondre à des faits, à une expérience qui a condamné l'importation directe en France. J'espère que la Chambre ne voudra pas, sans aucun profit pour personne, sans bénéfice pour aucun intérêt national entraver le développement de nos fabriques nationales.

Ces fabriques ne sont pas très prospères depuis quelques années ; elles ont à lutter, M. Félix Faure le sait très bien, contre la rude concurrence de l'Angleterre. Je supplie donc la Chambre de dégrever la matière première de nos fabriques. (Très bien ! très bien).

**M. le Président.** — La parole est à M. le rapporteur.

**M. Félix Faure, rapporteur.** — Messieurs, je crois devoir signaler la singulière situation qui est faite aux ports. Alors que le trafic international, on ne peut le méconnaître, sera singulièrement réduit par le tarif douanier qui est soumis à vos délibérations, le commerce des ports ne peut même pas maintenir la situation acquise et qui résulte de la loi de 1876. Après vous avoir demandé, par suite d'une interprétation que je considère comme inexacte, l'assimilation des peaux en laine aux laines d'Australie, on vous sollicite d'étendre aux laines des Indes l'exemption de la surtaxe dont profitent, et cela par traité, les laines d'Australie et du Cap.

Les laines des Indes ont constamment payé la surtaxe d'entrepôt. Est-il vrai qu'on n'ait jamais fait d'importation directe des Indes en France ? L'honorable M. Dron fait erreur sur ce point et il lui suffisait d'ouvrir le tableau général des douanes pour constater qu'on a importé directement des Indes 556,975 kilogr.

Ces laines viennent des marchés anglais et voici dans quelles conditions les entrepôts britanniques exportent sur le marché français.

Il est entré en France, en 1890, une quantité totale de 42,421,000 kilogr. de laines étrangères venant d'Angleterre, sur lesquels 35 millions de kilogrammes d'Australie et 979,000 kilogrammes de laines originaires de la Grande-Bretagne ; le reste, soit 6,451,000 kilogrammes aurait donc été soumis à la surtaxe d'entrepôt.

L'Afrique, où l'Angleterre a des possessions, le Pérou, le Chili, la Plata, le Portugal, l'Espagne, la Russie, figurent ensemble pour 5,300,000 kil ; enfin, la Perse et les Indes pour 1,150,000 kil., c'est-à-dire non pas 20,000 balles de laine, comme le disait tout à l'heure M. Dron, mais à peine 8000 balles, et ce sont des balles de 150 kil.

**M. Dron.** — La chambre de commerce de Tourcoing déclare elle-même qu'il en entre 12,000 balles.

**M. Félix Faure**, rapporteur. — Ce n'est pas la chambre de commerce qui l'a dit, c'est M. Masurel dans un rapport que vous avez eu l'amabilité de m'envoyer.

**M. Dron.** — Ce rapport a été fait au nom de la chambre de commerce de Tourcoing.

**M. Félix Faure**, rapporteur. — Mais la commission des douanes n'a été saisie d'aucune lettre de la chambre de commerce de Tourcoing réclamant, en son propre nom, l'exemption des laines des Indes !

**M. Dron.** — C'est une omission que j'ai réparée au dernier moment.

**M. Félix Faure, rapporteur.** — Vous ne pouvez pas suppléer de votre propre volonté à une délibération que la chambre de commerce n'a pas prise. Je vous cite un rapport fait par un industriel...

**M. Dron.** — Au nom de la chambre de commerce, je le répète.

**M. Félix Faure, rapporteur.** — Quoi qu'il en soit, la situation existe depuis 1876 ; les ports n'en demandent pas le changement. Ni en 1860, ni en 1880, ni au conseil supérieur du commerce, ni lors de la première délibération devant la Chambre, ni au Sénat, on n'a jamais parlé de cette exemption nouvelle.

Dans ces conditions, je demande à la Chambre de maintenir la situation actuelle. M. Dron s'est plaint de ce que le commerce de l'industrie des tapis ne prospérait pas et de ce que la concurrence anglaise pour cet article était très vive. Mais c'est précisément pour cette raison que les fabricants de tapis ont demandé et obtenu des relèvements de droits sur les produits fabriqués.

Vous avez voté ainsi sur les tapis un relèvement au tarif général de 124 à 240 fr., et au tarif conventionnel de 86 à 185 fr

Pour d'autres désignations vous avez voté des droits de 74 à 105 fr. et de 80 à 145 fr.

**M. Balzan.** — La classification n'est pas la même aujourd'hui qu'autrefois. Vous ne pouvez pas comparer entre eux les chiffres anciens et les nouveaux.

M. **Félix Faure, rapporteur.** — Je constate qu'il y avait un droit ancien de 74 francs, que le droit est actuellement de 105 fr. au tarif général et que pour le tarif conventionnel il est élevé de 80 à 145 fr.

**M Balzan.** — Mais, encore une fois, la classification n'est pas la même !

**M. Félix Faure**, rapporteur. — Parce que vous l'avez augmentée ! La classification nouvelle part du droit actuel comme minimum pour s'élever jusqu'aux taxes que j'ai indiquées.

J'estime, pour ces motifs, qu'il faut conserver aux entrepôts maritimes une situation qui a toujours existé sans aucune augmentation, mais aussi sans réduction, étant donné, surtout pour les laines, que vous avez accordé à l'industrie des tapis toutes augmentations qu'elle a demandées dans les tarifs que vous avez votés. La commission maintient donc ses propositions (Approbation sur divers bancs).

**M. le président.** — La parole est à M. Dron.

**M. Dron.** — Messieurs, ce que les fabricants peuvent raisonnablement demander, c'est la franchise pour les matières premières dont ils ont besoin pour lutter contre la concurrence étrangère et je ne comprends pas l'insistance que l'honorable M. Félix Faure met à défendre une surtaxe qui n'est pas réclamée par les ports intéressés.

Le port le plus directement intéressé est celui de Dunkerque. Il n'a pas été saisi de la question des laines des Indes, c'est vrai ; mais c'est là une omission, une erreur que je viens réparer aujourd'hui.

J'affirme que si la Chambre de commerce de Dunkerque avait été saisie de la question des laines des Indes comme elle l'a été pour les laines d'Australie et du Cap, elle aurait demandé, d'accord avec les centres lainiers, la franchise de la surtaxe des laines des Indes. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Maintenant, vous me direz que la quantité des laines des Indes n'est pas énorme. Alors, en quoi cela vous gêne-t-il ?

Evidemment, il ne s'agit pas ici d'un gros intérêt comme pour les laines d'Australie et du Cap ; mais si petit que soit cet intérêt, du moment que la cause que nous soutenons est juste, pourquoi ne voulez-vous pas nous donner raison et venir en aide à notre fabrication nationale ? Je n'insiste pas davantage.

**M. Emile Moreau.** — D'autant plus que les ports n'en recevront pas une balle de plus !

**M. le président.** — M. Dron propose d'ajouter pour l'exemption de la surtaxe, aux laines d'Australie et du Cap les laines des Indes.

La commission et le gouvernement s'opposent à cette addition.

**M. Dron.** — Le Gouvernement ne s'est pas prononcé. Il me paraît impossible qu'il ne demande pas l'exemption pour les laines des Indes comme pour les laines d'Australie et du Cap. La situation est exactement la même ; il s'agit toujours de produits des colonies anglaises.

**M. le commissaire du Gouvernement.** — En effet, c'est la même chose.

**M. le Président.** — La commission s'oppose à l'addition proposée.

Je la mets aux voix.

(L'addition des mots « laines des Indes », mise aux voix, est adoptée).

# NOS DÉPÊCHES

*Service spécial télégraphique et téléphonique*

## Les Travaux du Sénat

Paris, 2 janvier. — On estime que le Sénat pourra aborder, vers la fin de la semaine prochaine, la partie de la loi des finances concernant la réforme des frais de justice.

La sous-commission qui s'occupe de ce projet se réunit aujourd'hui pour continuer ses travaux.

Elle entendra très prochainement le gouvernement.

Le Sénat pourra alimenter ses séances, en attendant le résultat du travail de sa commission de finances, avec les chapitres restant à examiner du budget des dépenses, ainsi que des recettes.

En outre, mardi, il aura à délibérer sur les quelques questions douanières restées en suspens, notamment sur les pétroles et les farines. La commission des douanes conférera lundi à ce sujet avec le gouvernement, car si les conversations se poursuivent entre les diverses puissances en vue du régime économique, il y a intérêt à ce que la loi douanière soit promulguée à bref délai.

## LES conséquences politiques du recensement

Paris, 2 janvier. — Le recensement de la population de la France, qui a été récemment fait, a permis de constater que cinq arrondissements avaient bénéficié d'une augmentation de population qui leur donnera droit à un député de plus. Par contre, deux arrondissements, par suite de l'abaissement de leur population, perdent un député.

De sorte que finalement, lorsque, à l'expiration de la législature actuelle, il y aura lieu de remanier le tableau des circonscriptions électorales pour le mettre en harmonie avec les résultats du dénombrement des habitants, le nombre des députés devra être accru de 5 et diminué de 2, soit finalement augmenté de 3.

Le nombre des députés qui est de 576 dans la Chambre actuelle sera donc de 579 dans la future Chambre à élire en octobre 1893.

## UN ÉMULE DE GOUTHE-SOULARD

Carcassonne, 2 janvier. — Le ministre des cultes a fait subir une retenue de 500 fr. au dernier trimestre du traitement de l'évêque de Carcassonne. Cette mesure est motivée par le récent voyage à Rome de M. Billard, qui avait quitté son poste sans autorisation, après l'envoi de la circulaire ministérielle qui avait suivi les incidents des pèlerinages. Le montant de la retenue correspond à la durée de l'absence de l'évêque.

En réponse à cette mesure, l'évêque de Carcassonne a écrit la lettre suivante à M. Fallières :

ÉVÊCHÉ de CARCASSONNE — Carcassonne, 31 décembre 1891.

Monsieur le ministre,

En m'adressant le mandat du traitement qui m'est dû pour le quatrième trimestre de l'exercice 1891, vous me faites l'honneur de m'informer que comme au cours de ce trimestre j'ai quitté mon diocèse pour me rendre hors de France sans autorisation, vous avez cru devoir, en visant l'article 20 de la loi du 18 germinal an X, faire subir audit mandat une retenue correspondant au nombre des jours d'absence.

J'aurais le droit de protester contre cette mesure, j'aime mieux me borner à vous accuser réception de votre lettre.

A quoi me servirait-il de vous dire qu'en allant à Rome je n'ai fait que m'acquitter d'un des devoirs les plus sacrés de ma charge ? Au jour de leur sacre, les évêques que vous nommez s'engagent devant Dieu par serment à aller, à des époques périodiques et fixées par l'Eglise, rendre compte de l'administration spirituelle de leur diocèse au souverain pontife.

J'ai toujours rempli cette obligation de conscience sans en demander par avance la permission ; jusqu'alors je n'avais encouru aucun blâme du pouvoir civil : aujourd'hui il vous plaît de me frapper en m'infligeant, par voie administrative, une amende prélevée d'office sur le traitement qui m'est dû ; je ne me plains pas : pour un évêque, mieux vaut un peu moins d'argent et plus d'honneur.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

FÉLIX-ARSÈNE,
Évêque de Carcassonne.

## Manifestations franco-russes

Alger, 2 janvier.— Le maire d'Alger a reçu de Brindisi le télégramme suivant :

« Le commandant et les officiers de la frégate russe *Dimitri-Donskoi*, félicitent les habitants d'Alger à l'occasion de la Nouvelle-Année. »

Le maire a renvoyé un télégramme de remerciements et de souhaits.

## Faits divers Télégraphiques

*(De nos correspondants spéciaux)*

**INCENDIE D'UNE SUCRERIE.** — Troyes, 2 janvier. — La sucrerie de Saint-Julien vient d'être détruite par un incendie.

Les pertes sont évaluées à 200,000 francs.

Cette sucrerie, qui appartient à M. Poron père, avait été transformée en exploitation agricole.

**UN VOL A LA GARE DE LYON.** — Lyon, 2 janvier. — Un vol a été commis cette nuit a la gare de Vaise, au bureau de la petite vitesse. Le coffre-fort a été ouvert sans traces d'effraction. Il contenait 40,000 francs. Le voleur n'a pris que 4,400 francs dont une partie en or et l'autre en billets de banque, laissant les titres trop compromettants. Aucune arrestation n'a été opérée.

## Nouvelles Étrangères

### LE NOUVEAU CANON ALLEMAND

Berlin, 2 janvier. — C'est dans le plus grand secret que se hâte la fabrication du nouveau canon qui servira de type unique pour l'armée allemande et l'armée austro-hongroise.

A l'usine Krupp, on travaille jour et nuit, depuis plusieurs mois, et l'on croit pouvoir être assuré de disposer d'un nombre imposant de pièces pour le mois de mai prochain.

Les expériences d'essai ont lieu à Cologne tous les jours.

D'après un renseignement de source très autorisée, le nouveau type de canon est un canon à tir rapide d'un système des plus simples.

Les autorités militaires ont gardé le secret le plus absolu sur les expériences qui ont été faites ; car on est convaincu, dans les hautes sphères de l'état-major, que la nouvelle artillerie allemande donnera à l'armée impériale une supériorité écrasante sur les armées de la France et de la Russie.

L'empereur reçoit deux fois par semaine un rapport sur les expériences de Cologne et se fait tenir au courant de la fabrication.

### Traité de commerce franco-hollandais

La Haye, 2 janvier. — La commission des douanes a rendu un vote par lequel elle engage le gouvernement à prolonger le traité de commerce franco-hollandais, si la France accorde aux importations de la Hollande les avantages du tarif minimum.

### LE GOUVERNEUR DE MOSCOU

St-Pétersbourg, 2 janvier. — On pense que le comte Schouwaloff, ambassadeur de Russie, à Berlin, a des chances sérieuses pour

---

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 18

## LE NOM FATAL

PREMIÈRE PARTIE

Gaillardin eut un soubresaut épouvanté.

— Brûlés ?

— Oui, là, dans la chambre à côté... On vient de m'en prévenir... Et il n'y a pas longtemps... Le foyer est encore chaud... Pourquoi les avez-vous brûlés?...

— Je ne sais pas ce que vous voulez dire...

— Vous les avez brûlés, parce qu'ils étaient couverts de sang... Ils en étaient tellement imprégnés, qu'un ou deux lambeaux n'ont pas pu se consumer... Il y en avait sur votre visage, sur vos mains... car vous vous êtes lavé dans une cuvette dont le fond est resté tout rouge... Allez, c'est inutile de nier plus longtemps. C'est bien vous qui avez fait le coup... Votre femme elle-même en est convaincue... Elle ne veut plus vous regarder.

Il se tourna vers elle.

— Ce n'est pas vrai, Gillette, tu ne crois pas, toi ?...

La pauvre femme ne répondit pas.

Elle était incapable de dire un mot.

Elle se contentait d'embrasser son fils.

Les baisers dont elle le couvrait semblaient seuls lui donner la force de supporter cette horrible scène...

Le magistrat dit :

— Vous voyez bien que votre femme elle-même n'ose plus vous défendre... Allons, debout !...

Il ne résista plus.

— Qu'on me donne des vêtements...

— Où sont-ils ?

Du regard il indiqua un placard.

On en sortit ce qu'il lui fallait...

Il se vêtit, et le commissaire fit signe à un agent de lui mettre les menottes...

— Où me menez-vous ? demanda-t-il.

— Au restaurant Robert...

Il frissonna, mais il dit d'un air calme :

— Allons !

Il se tourna vers sa femme :

— Adieu, madame ! fit-il... Je vous remercie de m'avoir bien défendu.

Elle répondit :

— Malheureux ! quel avenir laisses-tu à ton fils ?...

Puis elle s'affaissa...

Ses forces étaient à bout.

M. Beauvais se tourna vers Octave.

— J'étais là, dit-il... Et c'est moi qui ai reçu l'enfant dans mes bras...

Notre ami regarda l'homme d'un air singulier...

Il n'avait pas interrompu le récit par un mot, par un geste.

Il souffrait mentalement toutes les souffrances de sa malheureuse mère.

— Voilà, ajoute le narrateur, comment l'arrestation a été faite, ici, dans cette chambre...

Et Mme Chanteau affirma.

— C'est vrai... c'est comme ça... on croirait y être... M. Beauvais raconte très-bien.

— C'est dans la pièce à côté, fit le cicerone, qui entraîna Octave, que l'assassin s'est lavé, a brûlé ses vêtements...

— Et tenez, ajouta-t-il en montrant une place noire sur la pierre du foyer, en voici même les traces... On n'y a sans doute jamais fait du feu depuis.

— Jamais, dit Mme Chanteau... Les locataires n'habitaient pas cette chambre... Ils n'étaient que deux... La première leur suffisait.

— C'est la scène de confrontation, dans le restaurant, dit M. Beauvais, qui a été dramatique,,, j'y assistais... j'avais su vi le commissaire... A cette heure tout Poitiers connaissait le crime... Bien que la maison Robert fût assez éloignée de la ville, il y avait déjà une foule énorme, qu'on fut obligé de refouler pour laisser passer notre groupe.

Cette foule ne connaissait pas encore le nom de l'assassin.

A l'aspect de Gaillardin enchaîné, il y eut une explosion de stupeur.

Puis des vociférations, des injures.

Le commissaire avait toutes les peines du monde à défendre le misérable.

[illegible] la face couverte d'une sueur d'agonie, avait véritablement l'air d'un bandit....

Il marchait en chancelant, presque porté par les agents...

Le soleil était levé depuis presque près d'une heure... un soleil superbe, tout rayonnant au milieu d'un ciel bleu de juillet...

Dans le jardin se trouvait déjà le juge d'instruction, d'autres magistrats, des puisatiers.

On venait de retirer du puits la malheureuse femme...

Dans quel état, grand Dieu !

Je la vois encore, avec ses vêtements boueux, en désordre, ses membres déchiquetés, son visage aux yeux agrandis par la terreur, ses cheveux dénoués, plaqués de caillots de sang que l'eau du puits n'avait pas pu enlever.

C'était à faire frémir...

Nous étions tous transis et pâles.

On amena Gaillardin.

— Reconnaissez-vous cette femme ?

— Oui, messieurs,,, c'est Mme Robert.

— Reconnaissez-vous que c'est vous qui l'avez mise en cet état ?

— Non...

— Vous niez ?

— Je nie...

— C'est bien.

Un des magistrats montra un revolver que l'on avait trouvé près du puits.

— Et cette arme, la reconnaissez-vus ?

— Je ne l'ai jamais vue...

— Nous prouverons que c'est à vous qu'elle a été vendue.. Et cette autre ?...

Le juge sortit un couteau ensanglanté, dont la lame était brisée.

— Je ne la connais pas non plus...

— Allons !

On l'emmena vers la maison...

On avait transporté dans une pièce le pauvre M. Robert, que l'on avait trouvé expirant dans le jardin voisin où il était allé tomber.

Gaillardin ne savait pas qu'il n'était pas mort ; qu'il l'avait déjà nommé.

Le blessé était couché sur son lit, mal éclairé par le jour du dehors.

Il avait le visage enveloppé de linges, de sorte qu'on pouvait à peine distinguer sa figure.

D'ailleurs l'assassin ne le regarda même pas.

On lui demanda, comme pour la forme :

— Reconnaissez-vous cet homme ?

— Oui, c'est M. Robert...

— Reconnaissez-vous que c'est vous qui l'avez mis dans cet état ?

— Non...

Mais, à ce moment, le blessé, qui avait entendu, qui l'avait vu, se dressa sur son séant, avec sa face blanche et ses linges ensanglantés.

Il le désigna de son doigt menaçant...

— Lui, c'est lui qui nous a tués ! ma femme et moi.

Gaillardin avait bondi en arrière, effaré... fou de terreur.

Les agents se précipitèrent pour le retenir.

Le juge s'adressa au blessé.

— Ainsi vous reconnaissez cet homme pour votre assassin ?...

— Oui, oui, messieurs, oui...

— Vous savez son nom ?...

— Il répéta à plusieurs reprises :

— Gaillardin ! Gaillardin !...

— Vous ne vous trompez pas ?

— Non, non !...

Le magistrat se tourna vers l'assassin.

— Vous voyez qu'il est inutile de nier maintenant. Racontez-nous ce que vous avez fait.

Le misérable était vaincu. Il éclata en sanglots et avoua tout.

Plus tard, il essaya de rétracter ses aveux, mais ce fut peine perdue.

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

Octave n'avait plus rien à voir, rien à apprendre.

Il avait hâte de fuir, de quitter Poitiers, la ville qui contenait pour lui tant de lugubres souvenirs.

Il tira sa montre.

Il était dix heures.

Il demanda.

— Il y a un train le matin pour Paris ?

— Le rapide de midi, répliqua M. Beauvais..

Mme Chanteau s'approcha.

— Ainsi, monsieur n'arrête pas ?... La maison ne plaît pas à monsieur ?

Notre ami fit un signe négatif.

La grosse femme se tourna vers le cicerone.

— C'est vous, lui dit-elle, qui avez dégoûté monsieur avec toutes vos histoires. Vous aviez bien besoin de lui raconter tout cela.

— Ne grognez pas, fit l'homme, on vous payera votre dérangement.

Octave sortit de sa poche une pièce de cinq francs qu'il donna à la vieille femme.

Celle-ci, éblouie, suffoquée, fit une révérence profonde...

— Merci, monsieur... Vous êtes bien honnête... Vous pouvez revenir quand vous voudrez... Je suis toute à votre disposition...

— Pour le même prix, n'est-ce pas ? fit ironiquement M. Beauvais.

— Allons, dit la jeune homme.

Et il descendit le premier, non sans jeter un dernier coup d'œil à ces pièces, pleines pour lui de tant de souvenirs doux et terribles, chers ou funestes, ces pièces où il avait joué tout enfant, où il avait assisté, inconscient, à l'horrible drame dont on venait de lui raconter une scène.

Son amour était à vau-l'eau...

Plus rien ne lui était...

Il allait revenir à Paris, voir sa mère, l'embrasser, la remercier, puis après... Il ne savait pas, il verrait...

Il souhaitait mourir...

Oh ! s'il pouvait mourir !...

Il était sorti de la maison...

Il monta vivement dans la voiture...

Il avait hâte de s'arracher à ces lieux...

Mme Chanteau persistait à le poursuivre de ses révérences...

Il ne la voyait même pas.

Le cocher s'approcha :

— Où allons-nous, monsieur ?

— A l'hôtel..

On se mit en marche,

Sur la route, M. Beauvais lui montra encore la prison, puis le palais de justice avec ses marches élevées, ces marches sur lesquelles tout Poitiers stationnait quand il sortait de l'audience, et du haut desquelles on l'injuriait, on le lapidait.

Les vociférations, les clameurs, les cris de mort, parvenaient de cette hauteur, le jour du jugement, jusqu'aux extrémités de la ville.

Mais on ne s'arrêta pas...

Octave paya son conducteur, son cocher, rentra à l'hôtel, se fit servir un déjeuner auquel il ne toucha même pas, et à midi il prenait le train pour Paris...

Sa mère l'attendait sans doute avec impatience...

Qu'allait-il se passer entre eux ?...

XII

Pendant que dans Poitiers Octave accomplissait ces douloureuses stations, montait le chemin d'agonie que nous lui avons vu gravir, chargé d'une croix plus lourde que celle de Jésus, des évènements qu'il est intéressant de raconter s'accomplissaient au troisième étage de la maison qu'il habitait à Paris avec sa mère... Nous savons que l'appartement était occupé par M. Drouet, sa femme et sa fille Paule... Nous savons également que le chef de la famille, éclairé sur les sentiments de l'enfant, d'abord par la rencontre avec Octave sur le seuil de la maison, puis par l'incident du feu d'artifice que nous avons raconté, et après lequel la jeune fille était restée tout émue et toute troublée... nous savons, disons-nous, que M. Drouet, n'approuvant pas ce commencement d'amour, avait résolu d'y couper court et avait pris la résolution d'introduire dans la maison un prétendant sérieux un prétendu choisi par lui et auquel la main de la jeune fille était depuis longtemps destinée dans sa pensée. Ce prétendu, il l'avait annoncé à sa femme, il devait l'amener dîner le soir même le lendemain du 14 juillet ; aussi, au moment même où notre ami prenait le train pour Poitiers, la maison Drouet était-elle déjà sens dessus dessous... Bien qu'on se fût couché tard, on s'était levé de bonne heure pour approprier l'appartement, pour tout préparer... Les Drouet n'avaient pas de bonne, une femme de ménage seulement, qui venait quelques heures dans la matinée laver la vaisselle, faire le gros ouvrage... C'était Mme Drouet elle-même qui faisait la cuisine, et Paule mettait le couvert.

(A suivre)

JULES DE GASTYNE.